

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- **Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- **Vu** le contrat de maintenance pour la borne interactive de l'office de tourisme de Monein proposé par la Société CARTELMATIC,

décide

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2025 (avec tacite reconduction jusqu'à 10 ans) pour un montant de 1217.00 € HT par an (révision annuelle des prix).

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Mourenx, le 23 octobre 2025

Le président,

Patrice LAURENT